



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir et reconnaissance de la profession de psychologue

Question écrite n° 40741

Texte de la question

M. Xavier Paluszkiwicz appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation que connaît actuellement la profession de psychologue, notamment exprimée dans sa circonscription, dans ses différents champs d'exercice. La pandémie de covid-19 que le pays a traversée et qu'il traverse encore a mis en avant l'importance de la santé mentale et des soins psychiques pour la population. Les structures publiques existantes (CMP, hôpitaux) ne permettent plus de répondre efficacement aux besoins actuels et grandissants de la population. Le Gouvernement a alors proposé des dispositifs permettant la prise en charge de patients par des psychologues de ville. L'ensemble de ces dispositifs a été pensé sans réelle concertation suffisante avec les organisations professionnelles de psychologues et ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins des patients et aux particularités de l'exercice des professionnels. À l'instar d'autres organisations professionnelles, le Syndicat national des psychologues (SNP) a souligné, à plusieurs reprises, l'importance de renforcer les moyens et les postes dans les structures publiques tout en favorisant également un accès aux psychologues de villes qui soit adapté. Alors que la santé mentale est devenue un sujet majeur pour l'ensemble des concitoyens, les psychologues demeurent malheureusement exclus de certaines mesures et ce, qu'ils exercent dans les trois fonctions publiques ou en tant que salariés du privé (médico-social, hébergement, protection de l'enfance etc.). C'est le cas par exemple pour le Ségur de la santé qui a permis la revalorisation salariale de nombreuses professions mais pas des psychologues dont le salaire est pratiquement le même depuis 1991 (excepté un complément de traitement indiciaire dorénavant appliqué de 183 euros pour un temps plein en fonction publique hospitalière, bien loin de toute revalorisation des grilles indiciaires pourtant méritée depuis 30 ans). Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se tiennent au cours du mois de septembre 2021 pourraient permettre, en appui sur les professionnels de terrain que sont les psychologues, d'élaborer des dispositifs plus efficaces qui permettraient des soins psychiques de qualité pour l'ensemble de la population. Néanmoins, les principales organisations professionnelles de psychologue n'y sont, pour l'instant, pas invitées. Conformément à sa lettre datée du 30 juillet 2021, il interpelle donc le ministre pour connaître ce que le Gouvernement envisage pour mieux prendre en compte le travail des psychologues en concertation avec les professionnels concernés et plus généralement la santé psychologique de l'ensemble des concitoyens, afin d'en assurer l'exercice digne de cette essentielle profession.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Paluszkiwicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40741

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 2021

Question publiée au JO le : [17 août 2021](#), page 6380

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)